



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
1^{er} février 2023
Français
Original : anglais

Rapport sur les travaux de la onzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenue à Vienne du 7 au 11 novembre 2022

I. Introduction

1. Dans ses résolutions 4/2, 5/1, 7/1 et 8/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a organisé et dirigé les travaux de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée sur la coopération internationale, qui aurait pour objectif de la conseiller et de l'aider sur les questions relatives à l'application du chapitre IV de la Convention. Elle s'est en outre félicitée des résultats des réunions d'experts et a invité la réunion d'experts à proposer des points à inscrire à l'ordre du jour.
2. Dans sa résolution 9/1, intitulée « Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise », et sa résolution 9/2, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », la Conférence a confié de nouveaux mandats à la réunion d'experts.

II. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

3. La onzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption s'est tenue à Vienne du 7 au 11 novembre 2022, sous une forme hybride (en présentiel et en ligne).
4. La réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale a tenu 10 séances, présidées par Amr Adel Hosny (Égypte), Président désigné de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et Aftab Ahmad Khokher (Pakistan), Vice-Président de la Conférence. Elle a examiné les points 1, 2 et 5 de l'ordre du jour de sa onzième réunion. Elle a en outre examiné les points 3 et 4 de son ordre du jour conjointement avec le Groupe d'examen de l'application et le Groupe



de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. Le 7 novembre 2022, la réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Ouverture de la réunion.
 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 3. Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption : enseignements tirés, bonnes pratiques et difficultés rencontrées.
 4. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale.
 5. Adoption du rapport.

C. Participation

6. Les États parties à la Convention énumérés ci-après étaient représentés à la réunion d'experts : Albanie, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

7. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la réunion.

8. Conformément à l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres entités du système des Nations Unies pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

9. Les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les institutions spécialisées du système des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs et observatrices : Banque mondiale, Basel Institute on Governance, Bureau intégré du Représentant spécial du Secrétaire général, Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies pour la Somalie, Département des opérations de paix

du Secrétariat, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, Programme alimentaire mondial, Programme des Nations Unies pour le développement et Université pour la paix.

10. Les organisations intergouvernementales ci-après, dotées du statut d'observateur, étaient représentées : Académie internationale de lutte contre la corruption, Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants, Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, Communauté d'États indépendants, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Conseil de l'Europe, Initiative régionale contre la corruption, Ligue des États arabes, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique et Union interparlementaire.

11. L'État observateur ci-après était également représenté : Andorre.

III. Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption : enseignements tirés, bonnes pratiques et difficultés rencontrées

12. Se référant à une note du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention (CAC/COSP/EG.1/2022/2), une représentante du secrétariat a fait le point sur l'exécution des mandats émanant des résolutions pertinentes de la Conférence des États parties à la Convention et des précédentes réunions d'experts. Elle a donné un aperçu des produits d'information et supports de connaissances qui concernaient l'application du chapitre IV de la Convention et qui avaient été élaborés et diffusés depuis la dernière réunion, que ce soit par le secrétariat de manière indépendante ou conjointement avec la Banque mondiale dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR), et au moyen de la plateforme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (portail TRACK) ou du portail de mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC). Par ailleurs, la représentante a fait le point sur les travaux du Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE), qui comprenait actuellement 126 autorités de 69 États parties à la Convention et un observateur. Le Réseau avait tenu deux réunions plénières au cours desquelles il avait adopté sa charte, établi sa structure de gouvernance et convenu d'une solution provisoire de communication sécurisée. La représentante du secrétariat a indiqué que la troisième réunion plénière se tiendrait à Madrid du 15 au 17 novembre 2022. Enfin, elle a fait le point sur les services de renforcement des capacités et de conseil sur mesure fournis par l'ONUSUD aux niveaux mondial, régional et national.

13. Un autre représentant du secrétariat a donné un aperçu des principaux résultats des délibérations que le Groupe de travail sur la coopération internationale, créé au titre de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, avait tenues à sa treizième réunion, en mai 2022. À cette réunion, le Groupe de travail avait examiné des questions relatives au transfèrement des personnes condamnées, aspect de la coopération internationale qui avait été particulièrement touché pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). En outre, le Groupe de travail sur la coopération internationale et le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique avaient tenu un débat thématique conjoint sur l'application de la Convention contre la criminalité organisée pour prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent

atteinte à l'environnement et avaient adopté des recommandations pertinentes qui avaient été approuvées par la Conférence des États parties à la Convention à sa onzième session, en octobre 2022. Les groupes de travail avaient également examiné l'évolution de la situation et les progrès accomplis concernant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant. La prochaine réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale se tiendrait les 11 et 12 septembre 2023, après la semaine des réunions intergouvernementales prévues sur la Convention contre la corruption.

14. Au cours du débat qui a suivi, les orateurs et oratrices ont rappelé qu'il importait de promouvoir la coopération internationale pour lutter contre la corruption dans le monde interconnecté d'aujourd'hui, y compris à des fins de recouvrement d'avoirs, notamment par l'échange rapide d'informations et la mise en œuvre de mesures coordonnées et collectives par l'intermédiaire de plateformes tant formelles qu'informelles, conformément au chapitre IV de la Convention contre la corruption.

15. Plusieurs orateurs et oratrices ont fait le point sur les efforts déployés par leur pays pour améliorer leur cadre juridique en matière de coopération internationale et pour donner suite aux recommandations pertinentes formulées dans leurs rapports d'examen de l'application, notamment par l'adoption de lois sur l'entraide judiciaire et la signature de mémorandums d'accord et d'accords de coopération avec leurs homologues.

16. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné les difficultés rencontrées dans le domaine de la coopération internationale, notamment les retards dans les réponses aux demandes d'entraide judiciaire, l'absence de registres centralisés des entreprises et des bénéficiaires effectifs au niveau national, et le refus des demandes pour des motifs de secret bancaire ou sur la base de motivations politiques. Se référant au paragraphe 4 de l'article 44 de la Convention, aux termes duquel les États parties, lorsqu'ils se fondent sur la Convention pour l'extradition, ne doivent considérer aucune des infractions établies conformément à la Convention comme une infraction politique, un orateur a donné plusieurs exemples de demandes d'extradition envoyées par son pays ayant été rejetées en raison de motivations politiques.

17. Plusieurs orateurs et oratrices ont appelé les États parties à renforcer les capacités de leurs autorités compétentes et à revoir leurs procédures internes afin d'accélérer les réponses aux demandes des homologues étrangers. Dans ce contexte, plusieurs orateurs ont demandé à l'ONUDC de continuer à aider les États parties dans le cadre de programmes d'assistance technique.

18. Plusieurs orateurs et oratrices, insistant sur l'importance de la coopération directe préalable à l'envoi de demandes d'entraide judiciaire, ont encouragé les États parties à rejoindre les réseaux de coopération internationale informels, notamment le Réseau GlobE.

19. Une oratrice a encouragé la réunion d'experts à examiner, à ses prochaines réunions, les moyens de renforcer les autorités centrales aux fins de la coopération internationale ainsi que le rôle important que jouent les réseaux informels pour faciliter la coopération internationale.

20. Les orateurs de la République de Corée et de la Thaïlande ont informé la réunion du document de séance contenant les recommandations de la Conférence régionale contre la corruption pour les professionnels de la détection et de la répression en Asie du Sud-Est, présenté conjointement à la réunion d'experts par leurs missions permanentes respectives. Ce document contenait le document final de la manifestation régionale qui avait été organisée conjointement par les deux pays en coopération avec l'ONUDC et qui s'était tenue à Bangkok en août 2022.

Tables rondes sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise (suite donnée à la déclaration de Charm el-Cheikh)

21. Une représentante du secrétariat a présenté le document de séance établi conformément à la résolution 9/1 de la Conférence (CAC/COSP/EG.1/2022/CRP.1), qui contenait les informations fournies par 23 États parties en réponse à un questionnaire élaboré par le secrétariat sur la détection et la prévention de la corruption ainsi que les mesures de lutte contre ce phénomène dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, notamment dans le cadre de la coopération internationale. Elle a exposé les points essentiels concernant les trois sujets abordés dans le document : a) la lutte contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte en cas de crise au niveau national ; b) l'impact sur la coopération internationale de la riposte et du relèvement dans les situations d'urgence et en cas de crise, ainsi que les mesures visant à lutter contre la corruption dans ces contextes, notamment dans le cadre de la coopération internationale ; et c) l'amélioration des connaissances concernant les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, y compris dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise. La représentante a indiqué que les types de risques de corruption les plus courants, d'après les États parties, étaient les conflits d'intérêts, le recours excessif et abusif aux procédures de passation de marchés non concurrentielles et d'urgence, le trucage des offres, le détournement de fonds publics destinés à atténuer les effets des situations d'urgence et les irrégularités dans les marchés publics internationaux. En conclusion, elle a noté que le débat thématique contribuerait à l'élaboration des lignes directrices non contraignantes sur le renforcement de la coopération internationale et multilatérale, conformément au paragraphe 23 de la résolution 9/1 de la Conférence.

22. Pour faciliter les délibérations sur ce point de l'ordre du jour et conformément à la résolution 9/1 de la Conférence, deux tables rondes thématiques ont été organisées sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise.

23. Dans ses remarques liminaires, l'intervenant d'Égypte a expliqué l'importance de la déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, qui avait été présentée par son pays et adoptée par la Conférence à sa neuvième session. Il a indiqué que le choix du thème de la déclaration avait été inspiré par la nécessité d'encourager les efforts multilatéraux de lutte contre la corruption dans les situations d'urgence et de crise, lorsque les risques de corruption augmentaient et transcendaient les frontières nationales, et le fait qu'il importait de choisir un thème qui demeure pertinent au-delà de la pandémie de COVID-19. L'intervenant a ajouté que l'Égypte organisait une réunion d'experts afin d'élaborer un guide pour la mise en œuvre de la déclaration. La réunion se tiendrait les 12 et 13 décembre 2022 à l'Académie nationale de lutte contre la corruption de l'Autorité de contrôle administratif, au Caire, avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. L'intervenant a en outre énuméré un certain nombre de mesures prises par l'Égypte au niveau national pour mieux prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, notamment : a) la mise en place d'un processus unifié de passation de marchés pour l'ensemble du matériel, des médicaments et des vaccins contre la COVID-19 ; b) la création d'un portail de services publics pour garantir la disponibilité de données transparentes et équitables sur les appels d'offres ; c) la publication d'informations sur les mesures de relance adoptées en réponse à la pandémie ; d) la mise en place de mécanismes pour recevoir les plaintes relatives à la pandémie de COVID-19 et y répondre ; et e) le renforcement des partenariats entre les secteurs privé et public et la société civile. De plus, l'Égypte avait pris des mesures dans le domaine de la transformation numérique, y compris le recours à l'intelligence artificielle.

24. Soulignant l'importance des mécanismes informels de coopération internationale dans les situations de crise et d'urgence, l'intervenant a encouragé les autorités compétentes des États parties à rejoindre le Réseau GlobE, à renforcer les consultations informelles et directes entre homologues avant d'envoyer des demandes d'entraide judiciaire, à élaborer des politiques régionales de lutte contre la corruption et des programmes de formation conjoints, à conclure des accords bilatéraux de coopération informelle en matière d'échange d'informations et d'enquêtes, en particulier en temps de crise, et à coopérer de manière informelle et spontanée même en l'absence d'accords bilatéraux ou multilatéraux. L'intervenant a également donné des exemples de coopération internationale efficace dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

25. L'intervenante du Brésil a souligné le rôle des bases de données existantes dans la prévention et la détection de la corruption pendant la pandémie de COVID-19 et la manière dont elles étaient utilisées comme outils d'échange d'informations tant au niveau national qu'international. Elle a ajouté qu'il importait de recouper les informations contenues dans ces bases de données afin de prévenir la fraude et d'identifier les bénéficiaires de l'assistance financière destinée à atténuer les effets de la pandémie, et qu'il fallait s'assurer que ces fonds parvenaient aux groupes les plus vulnérables. L'intervenante a également mis l'accent sur les difficultés liées à l'utilisation des technologies de l'information et des communications, notamment lorsqu'il s'agit de garantir la sécurité des informations confidentielles, et sur la nécessité de procéder à des mises à jour régulières des données et d'établir une coordination étroite entre les différentes institutions. Pour ce qui était de surmonter ces difficultés, l'intervenante a évoqué les mécanismes permettant d'améliorer la communication entre les institutions, y compris de manière informelle, et la conception en temps opportun de mesures visant à renforcer la coordination à l'échelle nationale.

26. L'intervenante des États-Unis a mis l'accent sur le rôle de la technologie dans le renforcement de la coopération internationale, notamment dans les situations d'urgence et de crise. Elle a souligné que son pays était passé des dossiers sur papier aux dossiers numériques grâce à la mise en œuvre d'un système électronique de gestion des dossiers, qui comprenait une boîte de réception conçue pour recevoir les demandes électroniques d'entraide judiciaire. Le passage à un système électronique avait également permis à l'autorité centrale de maintenir la communication avec les procureurs travaillant sur des affaires au niveau national et d'obtenir régulièrement des informations actualisées sur les délais dans lesquels ils pourraient reprendre leurs activités normales dans les situations d'urgence, notamment en cas de catastrophe naturelle. Pour ce qui est des difficultés rencontrées, l'intervenante a indiqué que les progrès techniques avaient permis de limiter les éventuelles conséquences négatives. Des disques durs portables ou des disques compacts avaient permis de résoudre les problèmes liés aux fichiers numériques qui étaient parfois trop volumineux pour être envoyés par les canaux habituels. L'intervenante a également indiqué qu'il fallait surmonter les exigences liées à l'utilisation de copies sur support papier et de signatures à l'encre humide plutôt que des signatures numériques dans certaines juridictions étrangères. Elle a également mis en exergue le rôle joué par une autorité centrale forte en qualité de point de contact, en particulier une autorité dotée d'un personnel adéquat et capable de prendre des décisions quant aux procédures appropriées pour l'utilisation des fichiers numériques. Elle a en outre souligné que les environnements propices à la continuité de l'entraide judiciaire dans les situations d'urgence incluaient certains aspects essentiels, tels que des échanges réguliers avec les homologues étrangers et l'adoption d'approches souples, dans la mesure du possible, ainsi que la fourniture de certificats d'authenticité ou d'explications sur la force des signatures numériques pour répondre aux exigences relatives à l'admissibilité des preuves numériques dans les juridictions étrangères.

27. L'intervenant de l'Australie a souligné l'importance des partenariats avec des acteurs extérieurs au secteur public pour mieux lutter contre la corruption en présentant l'initiative de son pays, Fintel Alliance, lancée par l'Australian Transaction

Reports and Analysis Centre, qui réunissait 29 organismes gouvernementaux, services de répression et organismes du secteur privé pour appuyer les enquêtes policières, accroître la résilience du secteur financier et protéger les populations vulnérables de l'exploitation criminelle. Deux pôles de partage d'informations favorisaient la collaboration : un pôle d'opérations, où les partenaires échangeaient et analysaient des renseignements financiers en personne, et un pôle d'innovation, qui permettait aux partenaires de concevoir, de tester et d'évaluer ensemble de nouvelles solutions technologiques pour la collecte et l'analyse de renseignements financiers, telles que la technologie de la chaîne de blocs. Fintel Alliance envisageait la coopération de manière large, en réunissant des représentantes et représentants d'autorités nationales et du secteur privé pour élaborer des stratégies communes et des politiques de collaboration, participer à des projets conjoints, échanger des renseignements et tirer parti des compétences de chacun pour renforcer les capacités et favoriser une plus grande coopération internationale. Parmi les principaux enseignements tirés figurait la nécessité de définir des orientations et des indicateurs pour mesurer les réalisations, ainsi que la nécessité d'utiliser des outils d'analyse des données et de rapprocher des ensembles de données pour mieux cerner et comprendre l'activité criminelle. L'intervenant a également souligné les avantages qu'il y avait à établir des relations avec des partenaires dans des pays étrangers et des organisations non gouvernementales dans des domaines d'intervention communs, tels que la lutte contre la corruption. À cet égard, il a partagé des informations sur le cadre de partenariat stratégique de son pays, qui énonçait clairement les attentes en matière de mobilisation des partenaires, notamment la tolérance zéro envers la corruption, l'exploitation et la criminalité.

28. Présentant les difficultés rencontrées et les solutions envisageables en matière d'entraide judiciaire en période d'urgence, l'intervenante de la Roumanie a mentionné des problèmes de logistique, de fond et de procédure. Les problèmes de logistique étaient liés à l'absence de personnel gouvernemental et aux difficultés de transmission des documents, tandis que les problèmes de fond avaient trait à la compréhension des nouvelles formes d'infractions, telles que la corruption relative à la passation des marchés publics, à l'aide financière et à l'octroi de permis et de licences. Les problèmes de procédure concernaient l'exécution de demandes d'entraide judiciaire visant à tenir des auditions par vidéoconférence ou en présence de magistrats. Les bonnes pratiques à cet égard incluaient l'utilisation de moyens de communication électroniques et d'environnements de travail hybrides, une bonne coordination interinstitutions avant la formulation de demandes d'entraide judiciaire, des contacts étroits avec le pouvoir judiciaire, des canaux de communication informels, des réseaux informels tels que le Réseau GlobE et l'instauration d'un climat de confiance mutuelle grâce à un dialogue continu avec les homologues étrangers. Parmi les recommandations qui permettraient de renforcer la coopération internationale dans les situations d'urgence figuraient la numérisation du travail des autorités centrales et des autorités judiciaires, l'adoption d'approches souples dans la pratique de l'entraide judiciaire, telles que l'acceptation de documents par tout moyen pouvant produire un document écrit, le recours aux réseaux de coopération en matière judiciaire et de détection et de répression et les contacts informels, ainsi que la tenue régulière de réunions bilatérales.

29. L'intervenant de l'Italie a fait une présentation sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées en matière de coopération internationale pour prévenir, détecter et réprimer la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise. Il a indiqué qu'un certain nombre de mesures législatives et institutionnelles avaient été mises en œuvre par son pays pendant et après la pandémie de COVID-19, tant au niveau national qu'international. Ces mesures comprenaient l'adoption d'une législation spéciale pour faire face aux difficultés liées à la crise, la promotion de la coordination interinstitutions à l'échelle nationale et internationale et le développement de l'interopérabilité entre les systèmes d'information. En outre, d'un point de vue institutionnel, l'intervenant a souligné le rôle que jouait l'Autorité nationale italienne de lutte contre la corruption pour prévenir et combattre la corruption relative à la passation de marchés publics pendant

la pandémie, grâce à la détermination des risques, au renforcement des capacités, à l'amélioration de la supervision collaborative et à l'appui aux mécanismes précontentieux. Par ailleurs, il a décrit un projet mené par l'Autorité nationale de lutte contre la corruption afin d'établir un cadre devant permettre de mieux comprendre les indicateurs de risque de corruption, y compris en situation d'urgence. Il a également donné quelques exemples d'indicateurs et fait référence à une plateforme en ligne où ces indicateurs seraient analysés plus avant et publiés. Enfin, l'intervenant a évoqué les travaux qui étaient en cours en Italie en vue de formuler une résolution sur les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, notamment la criminalité organisée, en s'appuyant sur les principes de haut niveau du Groupe des Vingt sur la corruption liée à la criminalité organisée, élaborés sous la présidence italienne du Groupe.

30. L'intervenant de la Banque mondiale a fait état des mesures prises par son organisation pour aider les pays à renforcer leur riposte face à la pandémie et à améliorer les systèmes de soins de santé. La Banque mondiale octroyait aux pays 160 milliards de dollars sur 15 mois pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Au total, 77 pays avaient bénéficié de l'initiative de financement accéléré mise en place pour lutter contre la COVID-19 et 43 pays de l'Association internationale de développement avaient demandé à bénéficier de l'Initiative de suspension du service de la dette à compter de septembre 2022. L'intervenant a souligné l'engagement de la Banque mondiale à faire respecter de manière proactive des normes fiduciaires strictes pour les opérations d'urgence au moyen de mesures de vigilance accrue, d'un examen a posteriori des contrats, d'un appui renforcé à la mise en œuvre, d'un contrôle renforcé, de mécanismes de suivi des bénéficiaires, de consultations avec les communautés et les dirigeants locaux, et d'autres mesures de transparence et de responsabilité. Enfin, l'intervenant a fait référence à un rapport intitulé *Enhancing Government Effectiveness and Transparency: The Fight Against Corruption*, publié par la Banque mondiale en septembre 2020. Ce rapport exposait les difficultés rencontrées et les tendances observées en matière de lutte contre la corruption dans cinq grands domaines thématiques, à savoir les marchés publics, les infrastructures publiques, les entreprises d'État, l'administration des douanes et la prestation de services dans certains secteurs tels que la santé, et il proposait des outils et des solutions utiles pour un public plus large.

31. L'intervenant de l'OCDE a présenté le projet « Global Law Enforcement Response To Corruption In Crisis Situations: Practical Guidelines », qui avait été lancé par la Division de lutte contre la corruption de l'OCDE en septembre 2020 et qui visait à renforcer les capacités des praticiens des services de détection et de répression à détecter, instruire et poursuivre les cas de corruption dans les situations d'urgence et de crise. Le projet se concentrait sur des domaines qui étaient particulièrement exposés à la corruption ou essentiels pour révéler la corruption en temps de crise, tels que la passation de marchés publics en situation d'urgence et l'adoption de mesures de relance, les mécanismes de signalement et la protection des dénonciateurs, la coopération interinstitutions entre les services de détection et de répression, l'administration fiscale, les autorités nationales d'audit et d'autres services de contrôle interne, la coopération internationale et l'utilisation des nouvelles technologies pour détecter la corruption liée à la crise et enquêter sur le sujet. Des lignes directrices pratiques étaient en cours d'élaboration sur la base des bonnes pratiques recensées dans une série d'études de cas qui avaient été réalisées grâce à la participation structurée de praticiens des services de détection et de répression, de webinaires d'apprentissage par les pairs, de sessions ciblées et de travaux de recherche externes. Compte tenu des observations qui avaient été formulées par les agents des services de détection et de répression, une ébauche des lignes directrices avait été élaborée en juin 2021. Les conclusions du projet serviraient également de base à l'élaboration d'un programme de formation des agents des services de détection et de répression.

32. Au cours du débat qui a suivi, les orateurs et oratrices, soulignant l'importance des principes énoncés dans la résolution 9/1, ont salué l'analyse détaillée figurant dans le document de séance établi par le secrétariat.

33. Au niveau national, sur le thème de la prévention de la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, ils ont souligné l'importance de la coordination interinstitutions et de la communication rapide entre les institutions nationales pour faciliter l'accès aux bases de données détenues par les administrations publiques, ce qui permettait de recouper les informations et de vérifier l'utilisation des fonds d'intervention d'urgence. Des orateurs et oratrices ont fait remarquer qu'il était important de comprendre la politique de chaque institution en matière d'accès aux bases de données, ce qui avait posé des problèmes lors de la récente pandémie de COVID-19, lorsque de nouvelles politiques avaient été rédigées rapidement sans consultation préalable. Un orateur a souligné la nécessité de promouvoir et de mettre en œuvre des mesures de prévention en plus des mesures de détection et de répression dans les situations d'urgence, notamment en favorisant une culture de l'intégrité. Un autre orateur a fait référence à un plan national qui avait été adopté dans son pays pour mettre en œuvre la gouvernance électronique dans différents ministères et organismes publics afin d'intensifier la lutte contre la corruption. Dans ce contexte, il a évoqué les commissions et les groupes de travail interinstitutions qui avaient été créés pour améliorer la coordination et la gestion des activités publiques, ainsi qu'un programme visant à relier les bases de données des autorités de réglementation et de contrôle. Plusieurs orateurs et oratrices ont mis en avant les mesures de transparence adoptées dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, telles que la fourniture d'un accès aux informations publiques et la transparence des registres des personnes morales et de leurs bénéficiaires effectifs, y compris celles ayant conclu un contrat avec les pouvoirs publics. À cet égard, plusieurs orateurs et oratrices ont souligné l'importance de l'utilisation de technologies innovantes en matière d'information et de communications, tout en insistant sur la question de la protection des données et de la sécurité des bases de données. Certains ont également souligné qu'il importait de sensibiliser l'opinion aux risques de corruption, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Les stratégies nationales et les organes spécialisés dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption ont également été considérés comme des mesures préventives essentielles, de même que les mécanismes visant à faciliter le signalement des cas de corruption et à protéger les personnes communiquant des informations dans les situations d'urgence.

34. En ce qui concerne les mesures d'atténuation spécifiques prises au niveau national, les orateurs et oratrices ont fait état de mesures telles que la conduite d'enquêtes ou la réalisation d'audits en temps réel, ainsi que l'affectation de ressources pour lutter contre certaines pratiques prédatrices lors de situations d'urgence, notamment par l'intermédiaire de groupes de travail interinstitutions et de plateformes et canaux de communication coordonnés visant à contrer les demandes d'aide manipulées et la fraude en matière de passation de marchés, et grâce à des programmes visant à renforcer les capacités des autorités chargées de la détection et de la répression ainsi que de la prévention. L'accent a été mis sur la nécessité de tirer parti des compétences et des informations détenues par le secteur privé et de conclure des partenariats public-privé pour soutenir les mesures de prévention et de répression. On a également insisté, de manière plus générale, sur la nécessité d'encourager la participation des acteurs non gouvernementaux ou de les faire participer au suivi des mesures prises par les pouvoirs publics afin de favoriser la confiance du public dans les institutions, en assurant un accès rapide à toutes les informations pertinentes. À cet égard, il a été souligné qu'il était nécessaire de fournir des données précises et de qualité pour améliorer la connaissance des processus administratifs et faciliter ce suivi, notamment en ce qui concerne la passation des marchés publics dans les situations d'urgence. D'autres mesures d'atténuation ont été mentionnées concernant la passation des marchés publics, notamment des possibilités d'appels d'offres électroniques, la vérification renforcée des déclarations de patrimoine et d'intérêts

afin de cerner et de gérer les conflits d'intérêts potentiels, et le recours éventuel à l'intelligence artificielle.

35. En ce qui concerne la coopération internationale et multilatérale, les orateurs et oratrices ont attiré l'attention sur l'importance que revêtait la coopération informelle avant l'envoi de demandes formelles d'entraide judiciaire, notamment dans les situations d'urgence. Cette coopération pouvait par exemple s'établir directement entre les autorités centrales ou par les canaux entre services de police. L'accent a été mis sur la mise en place de solides accords bilatéraux informels, sur le recours à des agents de liaison et points de contact, et sur les canaux de coopération informels tels que le Réseau GlobE. Les orateurs et oratrices ont également mentionné l'utilisation de la Convention comme base légale d'une telle coopération, et même l'échange spontané d'informations en l'absence de traité. Les réunions informelles de praticiens, ainsi que les forums multilatéraux tels que le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales, offraient aussi de bonnes occasions d'établir des réseaux. Ces réunions permettaient d'instaurer la confiance et de favoriser la coopération internationale, y compris en période de crise et dans les situations d'urgence. Une oratrice a demandé s'il existait un répertoire d'informations sur les pays acceptant les demandes internationales par voie électronique. À cet égard, une représentante du secrétariat a indiqué que l'on pourrait envisager d'inclure dans le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes de l'ONUDC des informations sur les exigences procédurales ou les pratiques des pays en matière d'acceptation des demandes de coopération internationale par voie électronique, lorsque ces informations étaient disponibles. Certains orateurs ont souligné qu'il importait de disposer de procédures internes pour accélérer le traitement des réponses relatives aux demandes de coopération internationale.

36. De nombreux orateurs et oratrices ont souligné que, outre son utilisation dans le cadre de la gouvernance électronique en vue de réduire les risques de corruption au niveau national, la technologie, notamment la possibilité d'envoyer et de recevoir des demandes de coopération internationale par voie numérique, était un facteur propre à favoriser la coopération internationale. Dans ce contexte, l'envoi de fichiers dans des formats cryptés, avec des mots de passe envoyés séparément, a été mentionné comme une mesure efficace pour garantir la protection des demandes électroniques. L'authenticité des demandes d'entraide judiciaire pouvait être garantie grâce aux contacts établis entre les autorités centrales et à la certification des documents et des pièces fournis. L'utilisation d'outils numériques pour améliorer les flux de travail en matière d'entraide judiciaire, tels que les systèmes de suivi intégrés et les systèmes de gestion des dossiers, a également été mise en avant. Plusieurs orateurs et oratrices ont insisté sur la nécessité de mettre en commun les expériences et de fournir une assistance technique pour renforcer la coopération internationale, en particulier en s'appuyant sur la technologie.

37. Plusieurs orateurs et oratrices ont évoqué les types d'infraction de corruption recensés dans différentes situations d'urgence et de crise, ainsi que leurs liens avec d'autres formes de criminalité, en particulier la criminalité organisée et la criminalité économique, y compris le blanchiment d'argent, comme indiqué dans le document de séance. Certains États avaient adopté des stratégies pertinentes et mis en place des organes de coordination intersectorielle pour lutter contre la corruption liée au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme et à d'autres formes de criminalité et pour renforcer la coopération et la coordination au niveau de l'élaboration des politiques, notamment avec les parties prenantes non gouvernementales. Les stratégies, la législation et les mécanismes institutionnels permettaient de mieux définir, évaluer, comprendre et atténuer les risques de corruption liés à d'autres types d'infraction.

38. En ce qui concerne l'élaboration de lignes directrices sur le renforcement de la coopération internationale et multilatérale, conformément aux dispositions du paragraphe 23 de la résolution 9/1, les intervenantes et intervenants ont insisté sur le fait qu'il importait d'adopter une perspective et une approche globales, en vue de tenir compte des différentes dimensions et facettes de la question, en couvrant les éléments

préventifs, la répression, ainsi que la coopération internationale et multilatérale pour prévenir et combattre la corruption, d'une manière inclusive et participative. En particulier, il a été fait référence aux domaines sujets à la corruption dans les situations d'urgence et de crise, comme la passation de marchés publics et l'audit, au manque d'intégrité et à l'utilisation inappropriée des ressources publiques dans les situations d'urgence et de crise, ainsi qu'aux mécanismes permettant d'améliorer la coordination nationale et la coopération internationale, tels que des canaux de communication efficaces et des approches souples dans la mesure du possible, en vue de renforcer la coopération bilatérale et multilatérale dans la prévention et la lutte contre la corruption. Des orateurs et oratrices ont également évoqué des questions transversales telles que la transparence, la participation d'acteurs non étatiques, notamment la société civile, le secteur privé et le public, la sensibilisation et les mesures visant à faciliter le signalement de la corruption, la collecte de données, la technologie et l'inclusion. À cet égard, les intervenantes et intervenants ont insisté sur la nécessité de poursuivre l'échange d'informations et d'expériences, notamment dans les forums multilatéraux ainsi que par l'intermédiaire de contacts, de plateformes et de réseaux bilatéraux et multilatéraux. Une oratrice a dit qu'il fallait mettre au point des mécanismes pour répondre plus rapidement à certaines demandes d'entraide judiciaire, notamment celles liées à la propriété effective, et a considéré qu'il importait de mettre en commun les informations relatives aux affaires de corruption, y compris de manière spontanée et informelle. Des orateurs et oratrices ont exprimé la volonté de leur pays de soutenir l'élaboration des lignes directrices non contraignantes, notamment par des discussions ciblées sur le sujet.

39. Au cours des tables rondes qui ont été organisées dans le cadre des réunions conjointes avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs et le Groupe d'examen de l'application, il a été question des bonnes pratiques et des obstacles en matière de propriété effective et de la collecte d'informations relatives aux procédures internationales de restitution d'avoirs. De plus amples informations sont disponibles dans le rapport sur les travaux de la seizième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs ([CAC/COSP/WG.2/2022/4](#)).

40. Deux tables rondes ont également été consacrées aux activités d'assistance technique en rapport avec l'application des chapitres IV et V de la Convention. À ce sujet, on trouvera des informations dans le rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la deuxième partie de la reprise de sa treizième session ([CAC/COSP/IRG/2022/6/Add.2](#)).

IV. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale

41. En ce qui concerne les discussions consacrées aux mesures mises en œuvre comme suite à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale, on trouvera des informations dans le rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la deuxième partie de la reprise de sa treizième session ([CAC/COSP/IRG/2022/6/Add.2](#)).

V. Adoption du rapport

42. Le rapport sur les travaux de la onzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption a été adopté le 11 novembre 2022 ([CAC/COSP/EG.1/2022/L.1](#), [CAC/COSP/EG.1/2022/L.1/Add.1](#),

[CAC/COSP/EG.1/2022/L.1/Add.2](#) et [CAC/COSP/EG.1/2022/L.1/Add.3](#)), tel que modifié oralement.
